

Haïti. Justice. *Bulletin des lois et actes; année 1934.* Port-au-Prince : Imp. Nationale, sd. p. 170.

Loi érigeant en quartier Camp-Le-Coq situé sur la grande route de  
Plaisance-Limbé

## LOI

### LE CORPS LEGISLATIF

Vu l'Article 55 de la Constitution ;

Considérant l'importance commerciale et économique du Poste Militaire de «**Camp-Le-Coq**», situé sur la grande route de **Plaisance-Limbé**;

#### A proposé et voté la Loi suivante:

Art. 1er.—Le Poste Militaire «**Camp-Le-Coq**» est érigé en Quartier.

Art. 2.—Son étendue comprend la cinquième et huitième Section avec leur délimitation actuelle.

Art. 3.—La présente Loi abroge toutes lois ou dispositions de loi qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence des Secrétaires d'Etat compétents.

Donné au Palais de la Chambre, à Port-au-Prince, le 11 Juin 1934,  
An 131ème de l'Indépendance.

Le Président: EDG. PIERRE-LOUIS

Les Secrétaires: A. BEAUVOIR, HORELLE MONTAS ad hoc.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 26 Juin 1934,  
An 131ème de l'Indépendance.

Le Président: F. MARTINEAU

Les Secrétaires: HECTOR PAULTRE, PIERRE HUDICOURT, ad hoc

#### AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 10 Juillet 1934, An 131ème de l'Indépendance.

STENIO VINCENT

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur: JH. TITUS